

**Arrêté portant autorisation de prises de vues  
et de circulation sur pistes réglementées**

n° 2016-0125 du 22/03/2016

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4-1 et R 331-62,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 16,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la demande du pétitionnaire en date du 19 janvier 2016, reçue complète le 17 mars 2016,

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <b>Pétitionnaire:</b>               | <b>Céline Berger</b>  |
| <b>Adresse :</b>                    |   |
| <b>Titre du projet :</b>            | <b>Triadenweg</b>   |
| <b>Nature du projet :</b>           | <b>Vidéo d'art contemporain Art &amp; essai</b>   |
| <b>Diffusion du produit final :</b> | <b>Festivals de courts métrages d'art et d'essai, galeries d'art contemporain, expositions.</b> |

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le pétitionnaire est autorisé à tourner au sol dans le cœur du Parc national, aux conditions suivantes :

- Du 16 au 29 avril 2015,
- Avec une équipe technique composée de 9 personnes au maximum : 3 acteurs, l'auteure, 1 régisseur, 1 directeur de la photographie, 1 technicien son et 2 assistants,
- Le matériel de tournage est constitué de : 1 caméra sur pied ou à l'épaule, 1 perche / micro et 1 audio recorder.
- Sur les sites ci-après désignés, conformément à la carte fournie par le pétitionnaire, et qui ont été repérés in situ et précisés, en septembre 2015, avec la Technicienne Connaissance et veille du territoire, Sandrine Descaves, afin de ne pas perturber la chouette chevêche, présente à proximité :
  - Les Sellettes
  - Serre de Fourcat.
- En amont du tournage, le pétitionnaire prendra contact avec la Technicienne Connaissance et veille du territoire, Sandrine Descaves – Mobile : 06 77 97 66 51 – Bureau : 04 66 65 75 27 – Domicile : 04 66 45 62 40, afin d'organiser une visite de terrain préparatoire et préciser les lieux de circulation et de stationnement du véhicule et d'implantation de la tente pour catering et de la petite tente pour toilette sèche, afin de préserver la flore patrimoniale ou protégée.
- Dans un souci d'intégration, les tentes seront de couleur grise, bleu marine, marron, vert foncé ou noire. Elles seront déposées en fin de journée. Près des tentes, au sol, prévoir une petite affiche A4 sous pochette plastique et ne pouvant s'envoler pour préciser l'usage de ces tentes en cas de découverte par des randonneurs (« Tournage film – Nom de la société de production »).
- Les toilettes sèches seront vidangées hors cœur du Parc national, dans des dispositifs adaptés.
- Il ne sera procédé à aucune modification des lieux, intervention sur le milieu et à aucun déplacement de pierres,
- Le tournage est autorisé du lever du soleil au coucher du soleil.

**Article 2 :**

Les prises de vues et de son bénéficient d'une exonération générale de redevance.

**Article 3 :**

**Prescriptions générales :**

Le pétitionnaire veillera à ne pas enfreindre la réglementation du Parc national :

- pas de camping,
- pas de bruits intempestifs avec le matériel de sonorisation,
- pas de feux,
- pas de dépôts d'ordures ou de détritux,
- pas de chiens en liberté,
- pas d'utilisation de produits détergents ou chimiques,
- pas de survol aérien à moins de 1 000 m du sol,
- pas d'inscription publicitaire sur le territoire,
- pas de tournage nocturne.

**Article 4 :**

La circulation des véhicules à moteur étant réglementée dans le cœur du Parc national, il est interdit de quitter les voies ouvertes à la circulation du public.

A titre exceptionnel, une autorisation de circuler est donnée au pétitionnaire, pour la période du 16 au 29 avril 2016, pour la piste partant du hameau de Villeneuve et rejoignant le secteur de Cros du lac, les Sellettes et Serre de Fourcat. Le hors piste n'est pas autorisé.

Cette autorisation concerne le véhicule Fiat Doblo immatriculé 5-VHJ-29 (Pays Bas)

La présente autorisation sera apposée de manière visible sur la face interne du pare-brise avant.

**Article 5 :**

Le pétitionnaire devra disposer d'une assurance couvrant tous les risques pouvant intervenir au cours du tournage audiovisuel.

**Article 6 :**

La présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le pétitionnaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

**Article 7 :**

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Article 8 :**

Le pétitionnaire fera mentionner dans le générique du film que des séquences du film ont été tournées dans le cœur du Parc national des Cévennes, avec l'autorisation de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

**Article 9 :**

Cet arrêté tient lieu d'autorisation donnée au pétitionnaire d'utiliser commercialement les images tournées dans le cœur du Parc national des Cévennes, mais uniquement pour l'usage de ce film.

**Article 10 :**

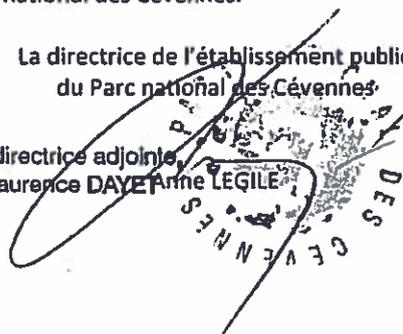
Toute infraction relevée dans le cadre de ce tournage audiovisuel fera l'objet d'un procès-verbal.

**Article 11 :**

La technicienne *Connaissance et Veille du territoire* du massif Causses-Gorges et les gardes-moniteurs sont chargés de l'exécution de cet arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les 3 mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

La directrice adjointe,  
Laurence DAYE Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service Accueil et Sensibilisation  
6 bis place du Palais - 48400 Florac  
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- original : EP PNC / SG
- copies :
  - Pétitionnaire
  - EP PNC / SAS + TCVT + DT
  - Mairies / Vébron